

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 14 MARS 2025

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil vingt-cinq, et le 14 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 07 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON  
MM. Christian EDLINGER, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN, Éric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Absents excusés : Mme Marie-Laure FORNIES ; MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON

### 0. COMMUNICATIONS

**Réseau cuivre** : la fermeture commerciale du réseau cuivre a été annoncée par Orange au 27 janvier dernier, et la fermeture technique du réseau cuivre est quant à elle programmée pour le 27 janvier 2026 sur la commune. Le réseau cuivre a atteint ses limites en matière de débits, Orange a ainsi annoncé fin 2019 sa volonté de fermer progressivement son réseau cuivre jusqu'en 2030, qui sera progressivement substitué par le réseau fibre optique.

Les personnes qui disposent d'un abonnement sur le réseau cuivre (téléphonique, ADSL...) doivent migrer vers la fibre optique ou une autre technologie très haut débit. Les opérateurs ont déjà pris individuellement contact avec leurs abonnés pour leur proposer des offres alternatives.

### 1. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Brigitte COLLIOT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose en préambule que la commune a opté pour le compte financier unique (CFU) sur les comptes 2024. Ce document est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'adjointe au Maire présente le CFU qui s'établit ainsi :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>345 084,48 € + 202 632,26 € (excédent reporté)</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>245 750,45 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>301 966,29 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>127 177,93 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>97 798,38 € + 27 488,53 € (déficit reporté)</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 831,02 €</b>

<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b> (pas de restes à réaliser)	<b>303 797,31 €</b>
--	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 301 966,29 € au compte 002 et l'excédent d'investissement de 1 831,02 € au compte 001,
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. TAUX DES TAXES LOCALES

L'équilibre budgétaire peut être atteint sans pression fiscale complémentaire et sans réaliser d'emprunt. Le Maire propose ainsi au conseil municipal de ne procéder à aucune augmentation des taux d'imposition locale pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - foncier bâti : 23,39 %
  - foncier non bâti : 44,53 %
  - taxe d'habitation : 9,27 %
- **CHARGE** le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2025 :

<i>Dépenses de FONCTIONNEMENT</i>		<i>Recettes de FONCTIONNEMENT</i>	
Charges Générales	66 100	Atténuation de charges	2 600
Charges de Personnel	59 200	Produits	1 930
Autres charges de gestion courantes	130 300	Impôts et taxes	199 715
Charges Financières	0	Dotations et Participations	70 010
Atténuation de produits	260	Autres produits de gestion courante	47 670
Charges exceptionnelles	200	Produits exceptionnels	500
		Produits financiers	9
<b>Total dépenses</b>	<b>256 060 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>322 434 €</b>
Virement à la section Investissement	366 318,29 €	Excédent reporté (002)	301 966,29 €
Ecritures d'ordre	2 022		0
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>624 400,29 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>624 400,29 €</b>

<b>Dépenses d'INVESTISSEMENT</b>		<b>Recettes d'INVESTISSEMENT</b>	
Dépôts et cautionnement reçus	920	Compensation TVA et Taxe d'aménagement	19 300
Immobilisations incorporelles	16 000	Subventions diverses	127 640
Immobilisations corporelles	501 111,31	Emprunt et cautionnement reçus	920
<b>Total dépenses</b>	<b>518 031,31</b>	<b>Total recettes</b>	<b>147 860 €</b>
		Virement de la section Fonctionnement	366 318,29 €
		Ecritures d'ordre	2 022
Déficit reporté d'investissement N-1 (001)		Excédent reporté d'investissement N-1 (002)	1 831,02
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>518 031,31 €</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>518 031,31 €</b>

Les principales dépenses pour 2025 concernent :

- Des travaux de requalification de voirie en cœur de village (rue de l'Eglise et rue des Ecoles)
- Des travaux d'entretien des voiries à Vaudoncourt
- L'acquisition d'un véhicule de service (utilitaire d'occasion)

#### **4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les subventions aux associations qui œuvrent localement :

- 120 € à l'Association des Anciens Combattants – section de Boulay
- 100 € à l'association ALYS (accompagnement, aide et soins à domicile ou en établissement)

#### **5. TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE (DISPOSITIF AMISSUR)**

La commune entend poursuivre les efforts entrepris en matière de sécurité des usagers de la route et des piétons. Une réflexion est engagée pour sécuriser les abords du groupe scolaire des Saules de la Nied, au regard de la vitesse excessive des véhicules constatée à l'approche du parking de l'école. Il est donc proposé au conseil l'installation de coussins berlinois, qui permettraient de réduire la vitesse des véhicules empruntant la route de Brouck à hauteur du groupe scolaire.

Des devis ont été sollicités pour un montant de 4 415 € HT.

Le conseil municipal sollicite à ce titre une subvention auprès du Département de la Moselle sur la répartition des amendes de police (dispositif Amissur) au taux maximum de 30 %, soit une subvention de 1 324,50 €. Le financement complémentaire sera couvert par les fonds propres de la commune.

## **6. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Considérant que les besoins de la Commune peuvent justifier le recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité, ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés et de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L323-23 1° et 2° du CGFP

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **7. MODIFICATION DES MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMITAIRE**

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 14 février 2025 relatif à la modification des modalités de retenue pour absence ou de suppression du régime indemnitaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités de retenue pour absence ou de suppression du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Le Maire propose** à l'assemblée de fixer les modalités de retenue pour absence ou de suppression du régime indemnitaire comme suit :

- Le régime indemnitaire suivra les proportions du traitement (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de maladie ordinaire ; congés pour accident de service ou maladie professionnelle ; congé de maternité, paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- Le versement du régime indemnitaire sera suspendu (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'abroger les modalités antérieures concernant la retenue ou la suppression du régime indemnitaire
- D'appliquer les modalités de versement du régime indemnitaire selon les principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fier par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire

## **8. POUVOIR DU MAIRE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPLEMENT**

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet désormais à l'Assemblée de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif de la commune. Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation a été fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce seuil a été fixé à 100 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation suivante au Maire pour la durée de son mandat :

- *Admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.*

Le conseil municipal et après en avoir délibéré,

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

La séance est levée à 20h35.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 14 mars 2025.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

F. ROGOVITZ

